Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261117-2026-120-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Publication : 17/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-120
Codification acte : 8.8

DELIBERATION

Objet : Rapport 2025 du service de l'assainissement de Saint-Etienne Métropole

Le 16 novembre 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire
Nombre de membres en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER , Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA, Charles RICHARD.

Procurations : Monsieur Ludovic MAGALHAES à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Eric LAGER à Monsieur Marcel JACOB.

Absent : Monsieur Ludovic CEYTE.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif relatif à l'exercice 2025 a été présenté en Conseil Métropolitain du 1er octobre 2026. Ce rapport présente l'activité du service.

Monsieur le Maire explique que, dans le respect de l'article D 2224-3 du CGCT, « *le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement* ».
En vertu du même article, « *le Maire doit présenter au Conseil Municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale* ».

Il précise que, conformément à la réglementation, soit les articles L 1411-13 et D 2224-5 du CGCT, le rapport annuel est mis à la disposition du public en mairie et à Saint-Etienne Métropole (SEM).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2026 de SEM sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 novembre 2026

Le Maire,
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON
MAIRIE
42160 LOIRE

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

ANDREZIEUX-BOUTHEON
MAIRIE
42160 LOIRE